


DEMANDE D'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

SIEGE SOCIAL

 *Loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 11)*

- *Décret N° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »*
- *Décret N°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de loi du 31 juillet 2014*
- *Décret N° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire*
- *Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »*
- *Décret N°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire*
- **Articles L.3332-17-1, R.3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R3332-21-5 du Code du Travail, accessibles sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).**

A adresser exclusivement par courrier à :

DIRECCTE – UD 76

DEDE

Cité administrative
2 RUE ST SEVER
76032 ROUEN CEDEX

Liste des pièces à joindre en page 5

STRUCTURES ELIGIBLES A L'AGREMENT

(Art. L3332-17-1)

Il existe cinq catégories de structures pouvant être agréées, sous réserve de satisfaire aux critères de la loi relative à l'économie sociale et solidaire.

- 1- Les structures historiques de l'économie sociale et solidaire** (*article 1 II-1° de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*) : les associations loi 1901, les coopératives, les fondations, mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité ou sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances
- 2- Les sociétés commerciales** (*article 11 II de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise sociale et solidaire*).

→ Les sociétés commerciales doivent au préalable obtenir auprès des greffes des tribunaux de commerce la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire. (Article 1 – III)

ATTENTION : les dispositions du décret n°2015-858 du 13 juillet et du décret n° 2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

- 3- Les structures qui, compte tenu de leur statut et/ou de leurs publics, bénéficient de plein droit de l'agrément ESUS** (*article 11 II -1° à 15° de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*)

→ **Important** : Cette catégorie n'est pas dispensée de déposer une demande d'agrément ESUS.

- Les entreprises d'insertion
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion
- Les associations intermédiaires
- Les ateliers et chantiers d'insertion
- Les organismes d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles
- Les services de l'aide sociale à l'enfance
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les régies de quartier
- Les entreprises adaptées
- Les centres de distribution de travail à domicile
- Les établissements et services d'aide par le travail
- Les organismes agréés concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement mentionnés à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires agréés mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les établissements et services accompagnant et accueillant les enfants et adultes handicapés

- 4- Les organismes de financement** (*article 11 III -1° de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*) dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire dont au moins 25% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale.

- 5- Les établissements de crédit** (*article 11 III -2° de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*) dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale.

A partir des critères applicables à votre structure, il vous appartient de **renseigner précisément les rubriques appropriées** et de joindre à votre demande **la totalité des éléments justificatifs** mentionnés dans le présent formulaire.

Si votre demande est complète, un accusé de réception vous sera délivré. Si le dossier est incomplet, le service vous contactera afin d'obtenir les informations ou justificatifs manquants.

L'absence de réponse dans les deux mois à compter de la date de la réception de la demande complète (c'est à dire comportant obligatoirement la totalité des justificatifs demandés) vaut acceptation implicite de votre demande.

En cas d'interrogations, n'hésitez pas à solliciter le service instructeur.

DUREE DE L'AGREMENT

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Par exception, pour les entreprises créées depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément, l'agrément est délivré pour une durée de **deux ans**.

Pour le renouvellement de l'agrément, l'entreprise devra apporter les éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R. 3332-21-1 pendant toute la période de son agrément précédent.

1 - ELEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

(L'agrément ne peut être sollicité que par une structure existante)

Dénomination:

.....

Nature juridique de la structure :

Objet :

.....

Activité principale:

.....

Adresse du siège social¹ :

.....

Date de création : ____ / ____ / ____

Nombre de salariés :

Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Site internet:

N° SIRET :

OU N° RNA W :

Code APE :

Nom et prénom du demandeur :

Qualité (représentant légal de la structure ou délégataire) :

Nom et prénom de la personne chargée du suivi du dossier (si différente) :

.....

Tel :

Courriel :@.....

Quelle est la **motivation de votre demande d'agrément ESUS** ? (ex : reconnaissance par l'Etat du caractère solidaire de l'activité, accès au financement, mise en avant d'avantages fiscaux, etc.) :

.....

Comment avez-vous **connaissance du dispositif** ? (ex : orientation par un organisme d'accompagnement d'entreprises, une tête de réseau, consultation d'un site internet, etc.) :

.....

.....

¹ L'Unité Départementale compétente pour instruire la demande d'agrément est l'Unité Départementale du siège ou de l'établissement principal. (ou la préfecture, pour certains départements)

Une demande doit être effectuée par structure juridique, les critères étant appréciés au niveau de chaque structure pour lequel un agrément est demandé.

Pièces justificatives à joindre à la demande en fonction du type de structure

	Structures historiques de l'ESS	Sociétés commerciales	Structures agréées de plein droit	Organismes de financement	Etablissements de crédit
Statuts en vigueur ¹	X	X	X		
Déclaration sur l'honneur du dirigeant ²	X	X			
Justificatifs d'appartenance de l'entreprise à la liste des entreprises agréées de droit			X		
Extrait Kbis		X		X	X
3 derniers comptes annuels certifiés et dernier rapport d'activité approuvé, lorsqu'ils existent	X	X			
Comptes de résultat prévisionnels pour les exercices correspondant à la durée de l'agrément demandé	X	X			
DADS ou attestation certifiée par comptable extérieur (c.f. page 7)	X	X			
Inventaire comptable ou compte de résultats certifiés				X	
Agrément des structures financées				X	X
Inventaire des prêts octroyés					X
Tout document relatif à l'activité de la structure	X	X			

¹ Pour les sociétés commerciales et les entreprises historiques de l'ESS, les statuts doivent faire apparaître explicitement l'utilité sociale et la politique de rémunération. Joindre le PV de l'AG en cas de modification des statuts

² Déclaration sur l'honneur du dirigeant attestant que les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES PARTICIPANT A LA RECHERCHE D'UNE UTILITE SOCIALE

A remplir exclusivement par les catégories 1 et 2 de la page 2

Présentation des activités d'utilité sociale (au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics bénéficiaires (spécificités, nombre...) :

.....
.....
.....

Moyens mis en œuvre (ex : personnel affecté à l'action,...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Zone géographique ou territoire d'exercice des activités :

.....
.....

Information complémentaire éventuelle :

.....
.....
.....
.....
.....

→ **Justificatifs à joindre**: rapport d'activité, rapport moral approuvé, et tout document relatif à l'activité de la structure, aux actions ou événements réalisés ou prévus, ayant un impact social et/ou solidaire, notamment des programmes, plaquettes, affiches, prospectus.

3. POLITIQUE DE REMUNERATION

Concerne exclusivement les catégories 1 et 2 de la page 2

Conditions à remplir :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance (SMIC), soit 123 196,08€ au 1^{er} janvier 2016, (sous réserve de réactualisation) ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ,
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle, soit 175 990€ au 1^{er} janvier 2016, (sous réserve de réactualisation)

Le SMIC étant défini en « brut »¹, et par heure, le seuil est donc égal au SMIC multiplié par 1820,04 heures², à son tour multiplié par sept et/ou par dix.

Les rémunérations à temps partiel seront proratisées sur la base d'un équivalent temps plein.

Justificatifs à joindre:

- Statuts faisant apparaître la politique de rémunération de la structure.

Si les statuts ont été modifiés :

- Une copie du procès-verbal d'assemblée générale comportant les modifications des statuts, certifié conforme par le représentant légal
- Pour les associations, fondations et fonds de dotation: Récépissé de déclaration en Préfecture.
- Pour les sociétés commerciales : récépissé de dépôt d'acte du Greffe du Tribunal de Commerce

- Copie de la dernière déclaration annuelle des données sociales (DADS) complète
OU relevé des frais généraux pour les structures soumises à l'impôt sur le revenu dans les catégories BIC ou l'impôt sur les sociétés,
OU attestation d'un professionnel, extérieur à la structure, établissant les comptes (comptable), ou, les certifiant (commissaire aux comptes), en cas d'obligation de certification des comptes.

Dans cette attestation, datée et signée, le professionnel doit reprendre la définition de la rémunération donnée dans le présent formulaire, les noms et fonctions des cinq personnes à qui sont attribuées les cinq plus hautes rémunérations, les rémunérations correspondantes, et la quotité de temps travaillé.

Pour les sociétés ne comportant pas de salarié(s) :

- Attestation sur l'honneur du dirigeant attestant du montant de sa rémunération OU attestant qu'il ne se verse aucune rémunération

Contactez le service instructeur pour toute question relative à tout autre type de pièce pouvant justifier ces éléments.

¹ Salaire net auquel s'ajoutent les cotisations sociales « salarié ».

² Le nombre d'heures travaillées est bien de 1607, mais le SMIC s'entend ici en nombre d'heures rémunérées par an.

➔ **IMPACT SOCIAL SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Concerne exclusivement les catégories 1 et 2 de la page 2

Description des principaux postes de charges d'exploitation

.....

.....

.....

Description des charges d'exploitation induites par les activités d'utilité sociale

.....

.....

➔ **Tableau à remplir par la personne établissant les comptes de la structure**

		Dernier exercice clos N-1	Exercice clos N-2	Exercice clos N-3
Montant total des charges d'exploitation (en euros)	A			
Montant des charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale (en euros)	B			
Proportion des charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale dans l'ensemble des charges d'exploitation	C = B divisé par A			

Impact social sur la rentabilité financière

➔ **Tableau à remplir par la personne établissant les comptes de la structure**

		Dernier exercice clos N-1	Exercice clos N-2	Exercice clos N-3
Capital et réserves (en euros) <i>(données du bilan)</i>	A			
Report à nouveau (en euros) <i>(données du bilan)</i>	B			
Résultat de l'exercice (en euros) <i>(données du bilan)</i>	C			
Emprunts obligataires convertibles (en euros) <i>(données du bilan)</i>	D			
Autres emprunts obligataires (en euros) <i>(données du bilan)</i>	E			
Emissions de titres participatifs (en euros) <i>(données du bilan)</i>	F			
Emprunts participatifs (en euros) <i>(données du bilan)</i>	G			
Participation des salariés aux résultats (en euros) <i>(données du bilan)</i>	H			
Somme des capitaux propres et des concours financiers non bancaires mentionnés au 2° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail (en euros)	$I = A + B + C + D + E + F + G + H$			
Dividendes versés (en euros) <i>(données du tableau de financement)</i>	J			
Charges financières liées aux emprunts obligataires, aux titres et emprunts participatifs et à la participation des salariés (en euros) <i>(données du compte de résultat)</i>	K			
Somme des dividendes et de la rémunération des concours financiers non bancaires mentionnés au 2° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail (en euros)	$L = J + K$			
Rentabilité financière	M = L divisé par I			

Je, soussigné(e) (nom et prénom).....,

représentant(e) légal(e) de l'entreprise.....,

certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et demande l'octroi de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Fait, le....., à

Signature *(et cachet structure)*